

# CIRCULAIRE

## CIR-22/2021

Document consultable dans Médi@m

**Date :**

18/08/2021

**Domaine(s) :**

gestion du risque

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

**Objet :**

Convention Nationale d'Objectifs spécifique à l'Édition, l'Imprimerie, la Reprographie et activités connexes du CTN C.

**Liens :**

**Plan de classement :**

P10-08

**Emetteurs :**

DRP

**Pièces jointes :** 1

**à Mesdames et Messieurs les**

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Directeurs</b>	<input type="checkbox"/> CPAM	<input checked="" type="checkbox"/> CARSAT	<input type="checkbox"/> Cnam
<input type="checkbox"/> <b>DCF</b>	<input type="checkbox"/> UGECAM	<input checked="" type="checkbox"/> CGSS	<input type="checkbox"/> CTI
<input type="checkbox"/> <b>DCGDR</b>			
<input type="checkbox"/> <b>Médecins Conseils</b>	<input type="checkbox"/> Régionaux	<input type="checkbox"/> Chef de service	

Pour mise en oeuvre immédiate

**Résumé :**

Les Directeurs des Carsat, Cramif et Cgss se voient communiquer le texte de la convention nationale d'objectifs (CNO) fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités d'édition, d'imprimerie, reprographie et activités connexes, approuvée en séance plénière le 7 avril 2021 par le Comité technique national chargé des industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C) et signée le 23 juillet 2021 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie. La CNO vise à fixer un programme d'actions de prévention spécifique aux activités d'édition, d'imprimerie, reprographie et activités connexes.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 22 juillet 2025, date de fin de la CNO.

**Mots clés :**

Prévention ; CNO ; convention nationale d'objectifs ; CTN C ; imprimerie ; édition ; reprographie

La Directrice  
des Risques Professionnels



Anne THIEBEAULD

**CIRCULAIRE : 22/2021**

Date : 18/08/2021

Objet : Convention Nationale d'Objectifs spécifique à l'Édition, l'Imprimerie, la Reprographie et activités connexes du CTN C.

Affaire suivie par : Camille Thoorens ☎ 01 72 60 13 49 ✉ [camille.thoorens@assurance-maladie.fr](mailto:camille.thoorens@assurance-maladie.fr)  
Thierry Fassenot ☎ 01 72 60 24 39 ✉ [thierry.fassenot@assurance-maladie.fr](mailto:thierry.fassenot@assurance-maladie.fr)

Vous trouverez, ci-joint, le texte de la convention nationale d'objectifs fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités d'Édition, d'Imprimerie, Reprographie et activités connexes, signée le 23 juillet 2021, après information du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Vos services ont donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 22 juillet 2025 avec les entreprises désireuses d'adhérer à la Convention Nationale d'Objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/1992 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993.

Je vous rappelle que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la Cnam qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) pour information.